

Notes d'allocution  
L'honorable Noël A. Kinsella  
Président du Sénat du Canada

Discours de la cérémonie d'ouverture du cours d'été  
relatif aux droits de l'enfant,  
Université de Moncton

Le mercredi 8 août 2012

Madame Claire Brisset,  
Monsieur Bernard Lord,  
Monsieur Bernard Richard,  
Madame Mary Ellen Turpel-Lafond,  
Distingués invités,  
Mesdames et messieurs,

Je vous souhaite la bienvenue au Canada et dans la province du Nouveau-Brunswick à l'occasion de ce premier cours d'été relatif aux droits de l'enfant. À titre d'étudiant, d'enseignant et de défenseur des droits de la personne ainsi qu'à titre de représentant du Nouveau-Brunswick au Sénat du Canada, je suis particulièrement honoré d'avoir la chance de me joindre à vous aujourd'hui pour inaugurer cette initiative importante, qui a été rendue possible grâce à d'éminents chefs de file en matière de droits de l'enfant, soit le Groupe de travail sur les droits de l'enfant dans l'espace francophone, le Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes, et l'Université de Moncton. Nous sommes privilégiés d'avoir parmi nous aujourd'hui tant d'étudiants, d'experts et de professionnels du domaine.

En 1999, Moncton a eu l'honneur d'accueillir le 8<sup>e</sup> Sommet de la Francophonie. Placé sous le thème de la jeunesse, le sommet a permis de souligner l'apport essentiel des jeunes à l'avenir de la Francophonie et du monde en général. Depuis, l'engagement de la province à l'égard des droits des enfants et de la Francophonie n'a cessé de croître, car – est-il besoin de la rappeler? – le Nouveau-Brunswick est la seule province bilingue du Canada. Dans les années qui ont suivi, donc, Moncton et le Nouveau-Brunswick sont devenus un centre d'excellence de renommée internationale de la promotion des droits de l'enfant. De fait, le Groupe de travail sur les droits de l'enfant dans l'espace francophone a été constitué à l'issue du Symposium international sur les droits de l'enfant de 2010, que Moncton a également eu l'honneur d'accueillir. Il est donc tout à fait approprié et entièrement conforme à cette admirable réputation que nous tous, des quatre coins du monde, soyons réunis ici pour participer à cet événement inaugural.

Cette année, le cours d'été relatif aux droits de l'enfant gravitera autour de l'article 31 de la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies, qui porte sur le droit au repos, aux loisirs, au jeu, aux activités récréatives et à la participation à la culture et aux arts. Plus précisément, l'article 31 énonce ce qui suit :

1. Les États parties reconnaissent à l'enfant le droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge et de participer librement à la vie culturelle et artistique.
2. Les États parties respectent et favorisent le droit de l'enfant de participer pleinement à la vie culturelle et artistique en encourageant l'organisation à son

intention de moyens appropriés de loisirs et d'activités récréatives, artistiques et culturelles, dans des conditions d'égalité.

Alors que certains pourraient reléguer les loisirs et le jeu au rang des activités facultatives pour les enfants – un genre de récompense après l'exécution de tâches jugées prioritaires, comme les devoirs et les travaux ménagers – l'article 31 affirme qu'il s'agit d'éléments indispensables au sain développement de l'enfant.

Le Canada, et le Nouveau-Brunswick en particulier, ont été à l'avant-garde des efforts pour promouvoir les droits et le bien-être des enfants. Par exemple, en 2011, la Coalition canadienne pour les droits des enfants, organisme à but non lucratif, a examiné les facteurs qui nuisent à la pratique du jeu non structuré dans son rapport intitulé *Des principes à la réalisation*<sup>1</sup>. Évalués dans le contexte de la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant au Canada, ces facteurs comprennent le manque de temps libre, le souci de la sécurité, la préférence pour des programmes structurés, la diminution des espaces naturels de jeu, l'augmentation du temps passif passé devant des écrans de télévision et d'ordinateur, et l'attitude des professionnels qui ne comprennent pas le rôle crucial du jeu dans le développement de l'enfant.

Par ailleurs, en 2011, le Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse du Nouveau-Brunswick, en partenariat avec le Conseil de la santé du Nouveau-Brunswick, a rendu public un rapport intitulé *Jouer, ça compte!* Ce

---

<sup>1</sup> Coalition canadienne pour les droits des enfants, *Des principes à la réalisation, Mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies*, <http://rightsofchildren.ca/wp-content/uploads/CCRC-Mise-en-oeuvre-de-la-Convention-relative-aux-droits-de-lenfant.pdf>, novembre 2011, p. 57 et 58.

rapport fait le point sur l'état des droits de l'enfant au Nouveau-Brunswick, en portant une attention particulière sur l'importance pour les enfants d'avoir suffisamment de temps pour se reposer, pour jouer et pour explorer<sup>2</sup>.

Le rapport propose également un Cadre des droits et du bien-être de l'enfance pour le Nouveau-Brunswick, lequel vise à brosser un portrait précis de la santé et du bien-être des enfants et des jeunes à l'aide de divers indicateurs. Ces indicateurs ont été élaborés dans le but de faire le suivi et l'évaluation des progrès accomplis par la province sur ce plan, et procurent une façon innovatrice de cerner les manques à gagner et, à terme, d'y remédier.

Au risque de sembler tenir des propos paradoxaux dans le cadre d'un cours sur l'importance du jeu et des loisirs *non structurés*, je me dois de faire mention d'un cadre de travail analytique qu'on appelle souvent la « démarche fondée sur les droits » ou l'« optique fondée sur les droits ». La majorité, sinon la totalité, d'entre vous connaissez indubitablement très bien cette démarche, mais peut-être ignorez-vous comment le Sénat du Canada l'applique dans le cadre de ses travaux et, plus précisément, comment le Comité sénatorial permanent des droits de la personne s'en est servi tout au long de ses études sur différents aspects des droits de l'enfant.

Le Comité a expliqué l'importance de cette démarche dans son rapport déterminant de 2007 sur la Convention relative aux droits de l'enfant intitulé Les

---

<sup>2</sup> Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse, *JOUER, ÇA COMPTE! L'État de l'enfance de 2011: Un Cadre des droits et du bien-être de l'enfance pour le Nouveau-Brunswick*, <http://www.gnb.ca/0073/Child-YouthAdvocate/playmatters-jouercacompte/Report/etatenfance2011.pdf>, novembre 2011.

enfants : des citoyens sans voix<sup>3</sup>. Il a continué à accorder une place prépondérante à cette démarche, notamment dans le cadre de son rapport plus récent sur l'exploitation sexuelle des enfants au Canada<sup>4</sup>. Le Comité met actuellement la dernière main à une étude sur les conséquences de la cyberintimidation sur les jeunes Canadiens et, dans le cadre de celle-ci, la démarche fondée sur les droits a été largement citée et discutée par les témoins<sup>5</sup>.

Une telle démarche est bien adaptée à l'examen des questions liées aux droits de l'enfant, notamment le droit de jouer, et est fréquemment utilisée à cette fin. D'ailleurs, la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies est elle-même souvent définie comme un traité fondé sur les droits; pour leur part, les chefs de file en matière de droits de l'enfant, tels que le Conseil canadien des défenseurs des droits des enfants et des jeunes, axent aussi leurs programmes de sensibilisation du public sur les droits.

Le rapport de 2007 du Comité sénatorial met l'accent sur la nécessité de considérer les enfants comme des personnes ayant des droits qui leur sont propres. L'idée maîtresse étant que les enfants ne sont pas de simples objets de préoccupation ou de charité qui ont besoin de protection, mais aussi qu'ils doivent aussi être reconnus comme des personnes à part entière, jouissant de *leurs propres* droits. En les traitant comme tels, ils apprendront à comprendre leurs responsabilités dans la société.

---

<sup>3</sup> Sénat, Comité sénatorial permanent des droits de la personne, *Les enfants : des citoyens sans voix, Mise en œuvre efficace des obligations internationales du Canada relatives aux droits des enfants*, <http://www.parl.gc.ca/Content/SEN/Committee/391/huma/rep/rep10apr07-f.pdf>, avril 2007.

<sup>4</sup> Sénat, Comité sénatorial permanent des droits de la personne, *Exploitation sexuelle des enfants au Canada : une action nationale s'impose*, <http://www.parl.gc.ca/Content/SEN/Committee/411/ridr/rep/rep03nov11-f.htm>, novembre 2011.

<sup>5</sup> Sénat, Comité sénatorial permanent des droits de la personne, *Études et projets de loi*, [http://www.parl.gc.ca/SenCommitteeBusiness/CommitteeStudies.aspx?parl=41&ses=1&comm\\_id=77&Language=F](http://www.parl.gc.ca/SenCommitteeBusiness/CommitteeStudies.aspx?parl=41&ses=1&comm_id=77&Language=F).

Comme l'a affirmé le juge Jean-Pierre Rosenczveig, président du conseil d'administration du Bureau international des droits des enfants, la Convention relative aux droits de l'enfant est délibérément tournée vers un XXI<sup>e</sup> siècle quand elle tient l'enfant pour une personne douée d'une âme et de sentiments ayant des droits, et non seulement comme un petit être fragile qu'il faut défendre contre autrui et contre lui-même<sup>6</sup>.

Pour reprendre le constat du Comité sénatorial dans son rapport de 2007, les trois grandes caractéristiques de la démarche fondée sur les droits sont les suivantes<sup>7</sup> :

- tous les droits sont égaux et universels;
- les personnes, y compris les enfants, sont le sujet de leurs propres droits et elles devraient participer au développement au lieu d'être des objets de charité;
- les États ont l'obligation de travailler à la mise en œuvre de tous les droits.

Cette démarche exige une forme de programme holistique qui permet d'élargir la protection offerte et de porter en même temps une attention particulière aux plus vulnérables et aux plus marginaux de notre société de façon que leurs droits individuels soient pleinement et également respectés.

---

<sup>6</sup> Juge Jean-Pierre Rosenczveig, président du conseil d'administration du Bureau international des droits des enfants, Conférence du Bureau international des droits des enfants, *Mise en œuvre des droits de l'enfant : perspectives nationales et internationales*, Montréal, 18 novembre 2004, cité dans *Les enfants : des citoyens sans voix*, supra note 3.

<sup>7</sup> Tara Collins, la sénatrice Landon Pearson et Caroline Delany, document de travail, *Une démarche fondée sur les droits*, avril 2002, p. 3; Anne McGillivray, professeure, Université du Manitoba, *Témoignages*, 26 septembre 2005, cité dans *Les enfants : des citoyens sans voix*, supra note 3.

Dans un tel cadre, la protection des droits des enfants dépasse l'accès aux moyens de survie les plus élémentaires ou la satisfaction des besoins fondamentaux. Les enfants devraient participer davantage à la création d'un environnement dans lequel leurs droits peuvent être protégés jusqu'à ce qu'ils deviennent des adultes. Un exemple, en particulier, cité dans le rapport du Comité sénatorial illustre la façon dont la démarche fondée sur les droits témoigne du passage d'un système qui réagit en fonction des cas à un système plus proactif et systémique axé sur la prévention :

[S]i 100 enfants ont besoin d'être vaccinés, l'approche fondée sur les besoins ou sur les problèmes dirait, après que 70 enfants ont été vaccinés, que nous avons eu un excellent taux de succès de 70 %. L'approche fondée sur les droits reconnaît qu'il y a encore 30 enfants qui ont besoin d'être vaccinés. L'approche fondée sur les droits s'applique même aux enfants les plus marginalisés et fait une différence dans la vie de tous les enfants<sup>8</sup>.

La démarche fondée sur les droits revêt une importance particulière dans les discussions entourant les droits des enfants en raison de la vulnérabilité de ces derniers. Pour la plupart, les parents, les parents-substituts et les autres adultes sont en position d'autorité et prennent des décisions qui déterminent le cours de la vie des enfants. Quand les droits des enfants entrent en concurrence avec les intérêts de leurs parents, il est trop facile d'adopter une approche traditionnelle, paternaliste

---

<sup>8</sup> Suzanne Williams, International Institute for Child Rights and Development, *Témoignages*, 21 février 2005, cité dans *Les enfants : des citoyens sans voix*, p. 29, *supra* note 3.

et fondée sur les besoins, et d'oublier de véritablement tenir compte de l'intérêt supérieur de l'enfant et de ses droits.

Dans l'optique fondée sur les droits, jouer est un droit au même titre que tous les autres, et c'est un droit universel. Par conséquent, il s'agit d'un droit fondamental qui doit faire partie intégrante des programmes élaborés au profit des enfants. En insistant sur le droit de jouer, la Convention nous rappelle que cet aspect essentiel de ce que signifie être un enfant est garanti aux termes du droit international en matière de droits de la personne. Les États parties sont tenus de respecter ce droit et de traiter cet aspect de la vie des enfants avec la dignité qu'il mérite. Comme l'a déclaré Fred Milowsky, agent adjoint pour l'enfance et la jeunesse de la Colombie-Britannique, dans son témoignage devant le Comité sénatorial permanent des droits de la personne, la Convention « est une vision qui défend la dignité fondamentale des enfants [...] Si vous insistez sur la dignité, le chemin mène naturellement aux droits<sup>9</sup>. »

Il incombe aux États parties à la Convention de trouver des moyens de promouvoir et de protéger le droit de jouer, que ce soit en veillant à ce que tous les enfants aient accès au sport, à des bibliothèques, à des terrains de jeu et à des programmes d'activité physique, ou simplement en veillant à ce qu'ils aient le temps de jouir de leur milieu et d'en apprendre davantage sur la vie autour d'eux. La démarche fondée sur les droits insiste sur le fait que les enfants devraient participer à leur propre développement. Ils devraient se voir offrir des occasions de développement qui n'auront pas été structurées par des adultes et, par conséquent,

---

<sup>9</sup> Fred Milowsky, agent adjoint pour l'enfance et la jeunesse de la Colombie-Britannique, *Témoignages*, 21 septembre 2006, cité dans *Les enfants : des citoyens sans voix*, p. 31, *supra* note 3.

être laissés libres de devenir les artisans de leur repos, de leurs jeux et de leurs loisirs.

Il importe également de se rappeler que le droit de jouer n'est pas un droit qui s'évanouit lorsque l'on devient adulte. En effet, l'article 24 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, ébauchée par John Peters Humphrey – un compatriote du Nouveau-Brunswick, soit dit en passant – garantit le droit au repos et aux loisirs. L'article 30, de la récente Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies, accorde également beaucoup d'importance au droit de participer à la vie culturelle et créative de même qu'aux loisirs et aux sports. Ce traité, signé et ratifié par le Canada, est manifestement un traité contemporain fondé sur les droits qui souligne les obligations spécifiques des États parties. Encore une fois, cette vision a animé les récents travaux du Comité sénatorial, qui a rendu compte des progrès du Canada en matière de conformité à ses obligations au sens de cette disposition dans son rapport de 2012 intitulé *Niveler les chances : Une progression naturelle du terrain de jeu au podium pour les personnes handicapées au Canada*<sup>10</sup>.

Au cours des prochains jours de ce cours qui, j'en suis convaincu, sera remarquable, souvenez-vous que le jeu est sain pour nous tous, aussi bien les enfants que les adultes. Le jeu nous aide à tirer plaisir de la vie. Il nous aide à nous détendre. Il nous aide à rester en forme tant sur le plan physique que sur le plan psychique. Et il nous aide à rester jeunes.

---

<sup>10</sup> Sénat, Comité sénatorial permanent des droits de la personne, *Niveler les chances : Une progression naturelle du terrain de jeu au podium pour les personnes handicapées au Canada*, <http://www.parl.gc.ca/Content/SEN/Committee/411/ridr/rep/rep07jun12-f.htm>, juin 2012.

Il ne fait aucun doute que les efforts conjugués du Groupe de travail sur les droits de l'enfant dans l'espace francophone, du Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes et de l'Université de Moncton seront couronnés de succès et donneront le coup d'envoi à un rassemblement annuel invitant pour les étudiants, experts et professionnels du domaine. Sur ce, je vous souhaite à tous et à toutes une expérience enrichissante... sous le signe du jeu, évidemment!

Je vous remercie de votre attention.